Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-CC_2026_0091-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0091

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 5 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq mai à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 28 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 82 Procurations : 6

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , M. AUZOU Didier , M. CHAPELAIN Yvon (suppléant de Mme BENECH Laurence), Mme BERNABLE Nathalie , Mme BERTINOTTI Dominique , M. BERTRAND Régis , Mme BOIRON Bénédicte , M. LE HENAFF Jean-Noël (suppléant de Mme BONNIEC Carole), Mme CADIOU Gaby , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. CORDESSE Alain , M. COURGIBET Pascal , M. DELISLE Hervé , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Jean-Louis , M. EVEN Michel , Mme FERRIER Florence , M. FROGER Jérôme , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GENÉTAY Stéphanie , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , Mme HARDY Anne , M. HENRY Serge , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , M. GRALL Pierre (suppléant de Mme JOUAN Sandrine), M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , Mme KERRAIN Tréfina , M. LAHOUSSINE Alain , M. LATIMIER Hervé , M. LAURENT Éric , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUHAN Erwan , Mme LE CALVEZ Joyselle , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUÉMÉNER Laurent , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. LÉON Frédéric , M. LIRZIN Yvon , Mme LOGNONÉ Jamila , Mme MACÉ Annie , M. MARECHAL Guy , Mme MOLLE Anabelle , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PENVEN Eddy , M. PERREAU Frédéric , M. PHILIPPE Joël , Mme PONTAILLER Catherine , M. RANNOU Laurent , Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROBERT Éric , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. TOURNIER Vincent

Procurations :
Mme AURIAC Cécile à M. KERGOAT Yann, M. CANÉVET Fabien à Mme NICOLAS Sonya, Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, Mme FOURNIS-BEYOU Aurore à M. JEFFROY Christian, M. LAYUS Michel à Mme DRONIOU Marie-Louise, M. LE BEVER Gildas à M. LE MOULLEC Frédéric

Etaient absents excusés :
M. LE BRAS Jean-François, Mme LE JANNOU Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEM Lannion-Trégor : présentation d'un(e) candidat(e) au poste de Président(e) Directeur(trice) Général(e)

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-CC_2026_0091-DE

La Présidence du Conseil d'Administration et la Direction Générale de la S.E.M. Lannion Trégor – Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (S.A.E.M.L.) sont assurées par Lannion-Trégor Communauté

Conformément aux statuts de la S.E.M. Lannion Trégor – Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (S.A.E.M.L.) ; les administrateurs ont décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de directeur général/directrice générale

Cette proposition a été actée par le Conseil d'administration de la SEM en date du 28 janvier 2015. A ce titre, le Président de S.E.M. Lannion Trégor – Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (S.A.E.M.L.). accepte toutes fonctions associées, et notamment celle de Directeur Général.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge au cours de son mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins que cette fonction soit assurée par une collectivité territoriale assurant également la présidence, auquel cas la limite d'âge s'apprécie lors de la nomination et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

Conformément à l'article 23 des statuts de la S.E.M. Lannion Trégor, la rémunération du président ou, lorsqu'une collectivité territoriale exerce cette fonction, du représentant de celle-ci, ainsi que celle du directeur général et du ou des directeur(s) général (généraux) délégué(s) sont fixées par le conseil d'administration.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent recevoir une rémunération quelconque ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés conformément à l'article L.1524-5 du CGCT alinéa 6 qui prévoit que la rémunération maximum perçue par le PDG soit validée par le Conseil Communautaire.

La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient

Suite à la désignation des 12 administrateurs/trices , représentants permanents de Lannion-Trégor Communauté au sein du Conseil d'administration de la S.E.M. Lannion Trégor , il convient donc de proposer une nouvelle candidature au poste de Président et de Directeur Général (PDG) de la S.E.M. Lannion Trégor.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-CC_2026_0091-DE

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le Code de l'urbanisme ;

VU L'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 5 décembre 2023 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU Les statuts de la S.E.M. Lannion Trégor – Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (S.A.E.M.L.) ;

VU La délibération n°CC_2026_0091 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 5 mai 2026 portant élection des représentants à la SEM ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 84 pour)
(Par 4 abstentions)

DECIDE DE :

PRÉSENTER La candidature de M. Hervé GUELOU représentant permanent de Lannion-Trégor Communauté au titre de Président de la S.E.M. Lannion Trégor - Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (S.A.E.M.L.), acceptant toutes fonctions dans ce cadre, notamment celle de Directeur Général.

PRÉCISER Que la rémunération annuelle maximum (brute chargée) du Président Directeur Général sera de 12 000 €.

PRÉCISER Que le Président Directeur Général a droit au remboursement de ses frais de dépenses de déplacement, sur présentation de justificatifs, dans la limite de 5 000 € par an. Le remboursement de frais excédant ce montant devra recueillir l'accord préalable du Conseil Communautaire.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 12 MAI 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 12 MAI 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ